



ARRETE Permanent
d'interdiction de stationner
sur la voie menant au site éolien
A l'intersection avec la RD712 menant à Tramain

Le Maire de la commune de PLESTAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2112-2 et suivants L 2213-1 et 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-7, R417-4 à R417-11 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant que la réglementation de l'arrêt et du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

Considérant que le stationnement anarchique et abusif des véhicules sur la voie publique compromet la sécurité et la commodité de la circulation ;

Considérant que le domaine public routier ne saurait être utilisé pour la satisfaction d'intérêts privés tels que ceux qui se traduisent par des stationnements prolongés ;

Considérant les contraintes d'exploitation du site éolien et les mesures d'intervention d'urgence nécessitant l'utilisation d'engins de gabarit exceptionnel.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur la voie et les bas-côtés donnant accès au site éolien, à l'intersection avec la RD712 qui mène à Tramain. Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Une signalisation de type réglementaire matérialisera les dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera mise en place par le service technique de la commune qui fera apposer un exemplaire du présent arrêté aux extrémités de la voie.

Article 3 : Cette interdiction n'est pas applicable aux propriétaires riverains.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et pourront faire l'objet d'une contravention de 2^{ème} classe conformément à l'article R47-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée pour information ou exécution à :

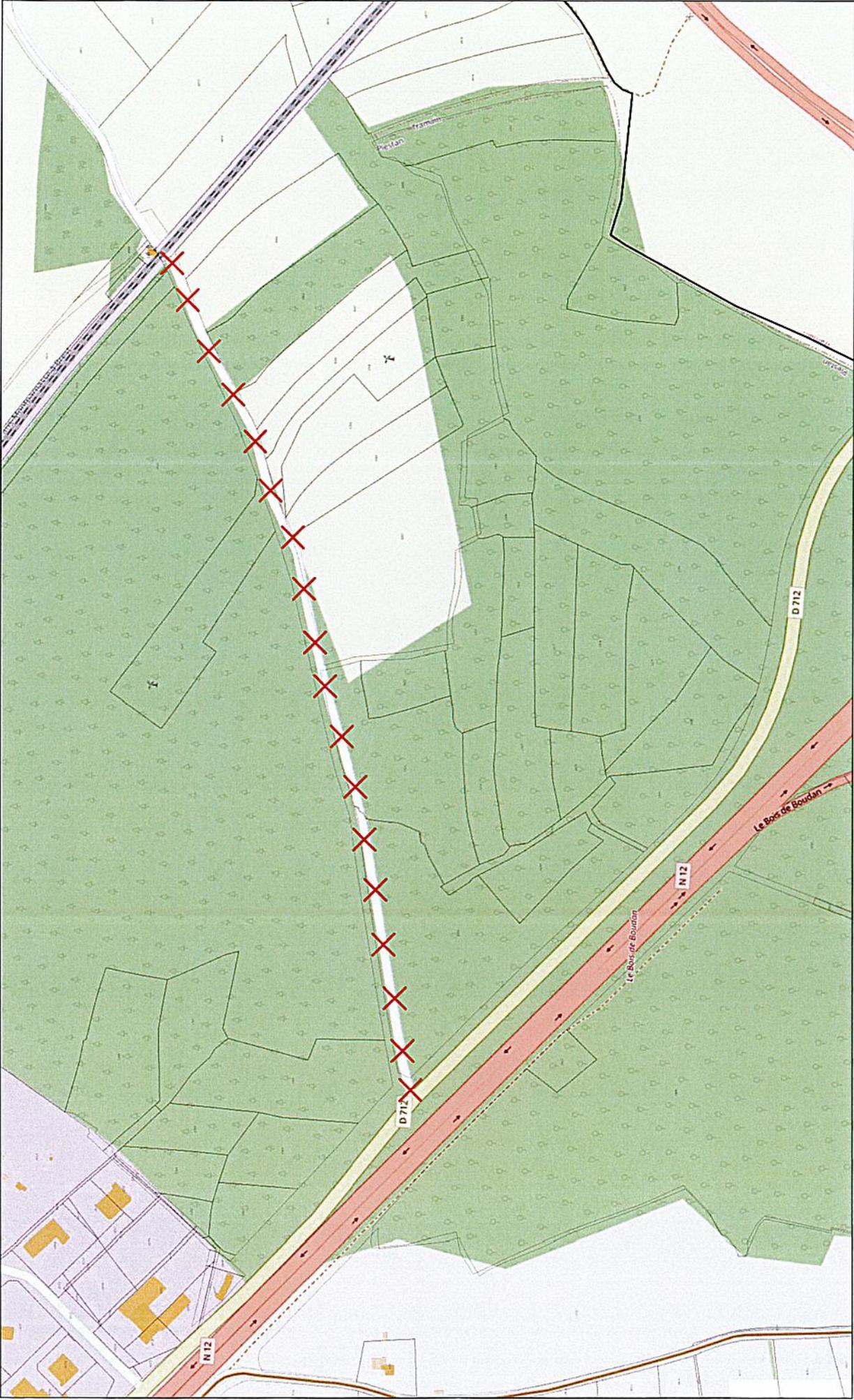
- M. le Préfet des Côtes d'Armor
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Jugon-Les-Lacs
- L'Agence Technique Départementale de Saint-Brieuc

A PLESTAN, le 16 juillet 2025

Le Maire,
Claudine AILLET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Echelle : 1:5000



Date : 16-07-2025